



Mairie

190 Place Jules LAROZE
47170 REAUP-LISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
EN DATE 06/07/2026
ARRETE DE POLICE NON PERMANENT
PERTURBATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA PAPETERIE
ARRETE N° 25ARR2026**

Monsieur Le Maire de REAUP-LISSE, Lot-et-Garonne,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

-**Considérant** la demande d'arrêté par l'entreprise COPLAND Casteljalous, représentée par M. DEJEAN Nicolas, en date du 03 juillet 2026.

-**Considérant** le remplacement de l'enveloppe poste HTA/BT suite à la tempête Nils, RUE DE LA PAPETERIE sur la commune de REAUP-LISSE le 09 juillet 2026.

-**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Papeterie afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : le remplacement de l'enveloppe poste HTA/BT aura lieu sur la Rue de la Papeterie le 09/07/2026.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée par un empiètement sur la chaussée et une largeur de 4 mètres sera maintenue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme sera mise en place par l'entreprise COPLAND Casteljalous dont le siège se situe au TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REAUP-LISSE

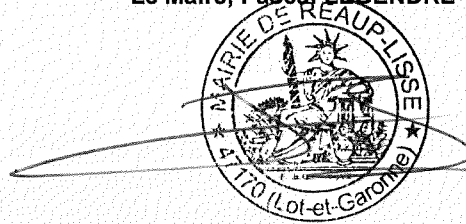
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Nérac et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Gendarmerie de Nérac
- Albret Communauté

Fait à REAUP-LISSE, le 06 juillet 2026

Le Maire, Pascal LEGENDRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

Notifié à l'intéressé

Le 06 juillet 2026